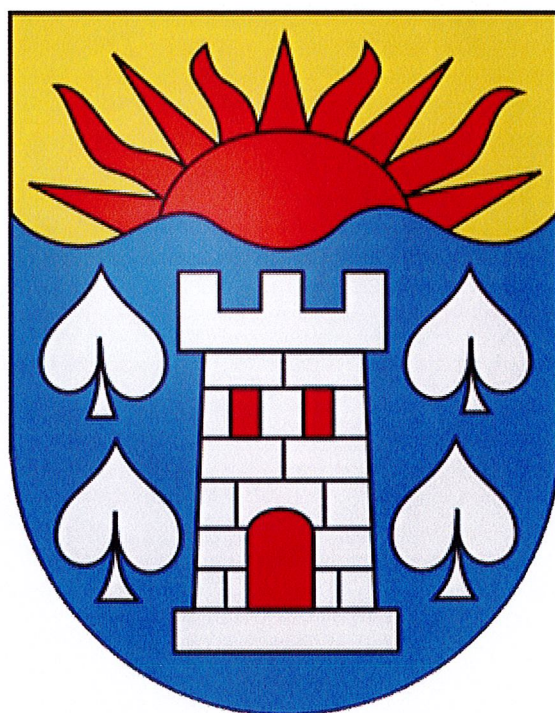


COMMUNE MUNICIPALE DE LA FERRIÈRE

**Ordonnance portant sur la fixation des tarifs de
la taxe de séjour**
de compétence du Conseil communal



vu l'article 263 de la Loi cantonale du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)
vu l'article 11 du règlement l'organisation de la commune de La Ferrière
vu l'article 4 du règlement sur la taxe de séjour de la commune de La Ferrière

le Conseil communal de La Ferrière

arrête les taxes de séjour

comme suit :

- | | | |
|------------|-------------------------------|-----------------------|
| 1. Nuitée | au sens de l'art. 4 al.1 RTS | CHF 1.00 |
| 2. Forfait | au sens de l'art. 4 al. 2 RTS | CHF 50.00 par chambre |

L'entrée en vigueur de la présente ordonnance est fixée au 01.01.2020.

La Ferrière, le 5 novembre 2019

Au nom du Conseil communal
Le président La secrétaire



B. Tschäppät



E. Cortinavis